

ARRETE N°011/2024

PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT D'UN CAMION NACELLE

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1
Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux d'élagage ;

ARRETE

Article 1 : Jeudi 14 et Vendredi 15 mars 2024, les services techniques municipaux sont autorisés à procéder, à l'aide d'un camion nacelle, aux travaux :

- D'élagage des arbres Rue du Moulin de Laure (au droit de la parcelle cadastrée AH0014) à l'aide d'un camion nacelle.
- De réparation d'un volet, 1/3 Route de Calvisson (Mairie)

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, et les piétons seront invités à emprunter l'accotement opposé à l'installation du camion nacelle afin d'assurer leur sécurité.

Article 3 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les agents municipaux en charge du chantier pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 : Les prescriptions du présent arrêté seront affichées à chacune des extrémités du camion nacelle par les agents municipaux.

Article 5 : M. le Maire et les adjoints concernés, la brigade de gendarmerie, les services techniques municipaux de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Cet arrêté sera transmis :

- A la brigade de gendarmerie de Calvisson,
- Aux services techniques municipaux

Fait à Saint-Dionisy, le 11 mars 2024

Le Maire,

Jean-Christophe GREGOIRE

